

DELEGATION DE POUVOIR n°2024-04

Anne-Claire MIALOT, Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

- Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée ;
- Vu l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié ;
- Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu la convention 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain et de son avenant n°1 en date du 15 septembre 2017 ;
- Vu la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir ;

Décide :

Article 1

Je soussignée, Anne-Claire MIALOT, agissant en qualité de Directrice Générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (« **ANRU** »), délègue par la présente tous pouvoirs à Monsieur Fabrice AMIC, Directeur des investissements au sein du Fonds de co-investissement, délégataire, à l'effet de :

- représenter l'ANRU, dans le cadre de mes attributions, au sein du conseil d'administration, du comité stratégique, du comité de pilotage ou de tout autre organe institué au sein de la société YCI Enfance, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 924 857 279 RCS Paris, dans laquelle l'ANRU détient une participation au nom et pour le compte de l'Etat ;
- prendre connaissance de toutes pièces, prendre part à toutes discussions, délibérations et décisions, émettre tous votes, présider tout organe s'il y a lieu, et signer tous actes ou procès-verbaux venant constater les décisions ainsi prises ainsi que tous autres documents se rapportant à ce qui précède, le cas échéant par voie électronique, et, dans ce cadre, accomplir tous actes nécessaires ou utiles.

Article 2

La signature des actes et décisions prises par les salariés de l'ANRU sur le fondement de la présente délégation peut se faire par voie électronique.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

Fait à Pantin, le 07 mai 2024

Anne-Claire MIALOT
Directrice Générale

